

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2023- ⁰⁹⁶² /PRES-TRANS
promulguant la loi n°011-2023/ALT du 18
juillet 2023 portant autorisation de
ratification du protocole additionnel
n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril
2017, modifiant et complétant le protocole
additionnel n°1 relatif aux organes de
contrôle de l'UEMOA

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
Vu la lettre n°2023-113/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 24 juillet 2023 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n°011-2023/ALT du 18 juillet 2023 portant autorisation de
ratification du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril
2017, modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de
contrôle de l'UEMOA ;

DECRETE

Article 1 : Est promulguée la loi n°011-2023/ALT du 18 juillet 2023 portant
autorisation de ratification du protocole additionnel
n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant
le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de
l'UEMOA.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 août 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO
=====

UNITE-PROGRES-IUSTICE
=====

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°011-2023/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU
PROTOCOLE ADDITIONNEL N°01/2017/CCEG/UEMOA DU
10 AVRIL 2017, MODIFIANT ET COMPLETANT LE
PROTOCOLE ADDITIONNEL N°1 RELATIF AUX ORGANES DE
CONTROLE DE L'UEMOA**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 juillet 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 18 juillet 2023

Le Secrétaire de séance

Yaya KARAMBIRI



Le Président

Dr. Ousmane BOUGOUMA

